



NYON

APPEL À PROJETS

LA SOLIDERIE

LE 20 JANVIER 2026

Recherche d'un·e exploitant·e·x pour assurer l'exploitation du café-restaurant dans le respect des valeurs, de la mission sociale et du cadre défini par La Soliderie : un café convivial, solidaire et culturel, favorisant la mixité sociale, les produits locaux et durables, et une programmation ouverte, inclusive et ancrée dans le territoire nyonnais.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Souhaitant se concentrer sur ses activités solidaires, son engagement en faveur de la durabilité et de la justice sociale, ainsi que sur son offre culturelle, l'association La Soliderie lance le présent appel afin de sélectionner une structure ou une personne exploitant·e·x pour la gestion du café, dans le cadre d'un contrat de sous-location et dans le respect de ses valeurs et de ses buts (statuts en annexe).

Dans un principe d'économie circulaire, le loyer prélevé pour la location de l'espace soutiendra financièrement l'épicerie solidaire de la Soliderie.

L'épicerie est destinée aux personnes en situation de précarité financière et alimentaire. Elle propose de la nourriture et des produits d'hygiène chaque mardi de 14h à 19h à une centaine de personnes.

Le café quant à lui constitue un espace de convivialité, de culture et de lien social ouvert à la population locale.

Lieu : Café de La Soliderie, quartier de la gare, Nyon (VD)

Superficie : environ 109m², grande terrasse et petit bureau
Minimum 40 couverts en intérieur et 40 en extérieur

Durée du mandat : Contrat de 3 ans maximum

Type de bail : Bail ferme incluant le matériel existant

Modèle économique : Loyer progressif à partir de 500.- CHF/ mois

Horaires minimums attendus :
Mercredi à samedi : minimum 6h/ jour
Dimanche : au choix de l'exploitant·e·x
Lundi : à discuter
Mardi : non disponible (activités associatives)

Candidatures ouvertes jusqu'au 13 mars 2026

2. VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'exploitation doit s'inscrire dans la continuité du projet social, durable et culturel de La Soliderie :

- Justice alimentaire et durabilité : circuits courts, produits locaux, saisonniers et éthiques
- Mixité et inclusion : accueil inconditionnel, atmosphère bienveillante, prix solidaires.
- Participation citoyenne : programmation ouverte, implication des acteur·rice·x·s associatifs et des habitant·e·x·s.
- Sobriété et écologie : gestion raisonnée des ressources, lutte contre le gaspillage, tri et valorisation des déchets.
- Non-discrimination : respect et valorisation des diversités, tolérance zéro envers les comportements discriminatoires.

La charte de la Soliderie se trouve en annexe.

Dans une logique de nouveau cycle d'exploitation, le café sera exploité sous un nouveau nom et une nouvelle identité dans le respect des valeurs et du projet social de La Soliderie.

3. PUBLICS CIBLES

- Habitant·e·x·s et associations de Nyon et du district.
- Étudiant·e·x·s du gymnase voisin.
- Bénéficiaires et bénévoles de l'épicerie solidaire.
- Public curieux, sensible à la culture locale et à l'économie durable.



4. LE CAFÉ-RESTAURANT

4.1. Localisation

Le café se situe à 1 minute de la gare de Nyon (côté Jura). Immanquable depuis la gare et le train, il se trouve sur le parking public du Martinet (côté Genève), à la même hauteur que les quais. L'épicerie solidaire se trouve à côté du bâtiment du café et partage des espaces communs (WC, bureau, point d'eau, espaces extérieurs et d'accès).

Depuis la voie sous-gare, un escalier de 15 marches permet d'accéder au café. Depuis le parking et la partie nord-est de la ville, le chemin est à plat.

Le bâtiment est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite (rampes et WC aux normes).

4.2. Espaces mis à disposition

Le café-restaurant se situe à coté de l'épicerie solidaire. Il comprend :

- Une cuisine d'environ 7,5 m²
- Une grande salle de restaurant d'environ 87 m²
- 2 espaces de stock pour un total d'environ 14,5 m²
- Une terrasse d'environ 39 m²
- Un bureau partagé avec La Soliderie d'environ 8m²

Les espaces sont aménagés et mis à disposition selon la convention et l'inventaire.





4.3. Equipements

La Soliderie met à disposition un établissement équipé d'une installation de chauffage, d'eau, d'électricité et d'un raccordement internet.

Les frais de chauffage, d'électricité et internet sont calculés à un taux de 90 % sur l'ensemble des charges du bâtiment, facturés semestriellement.

Le contrôle et la maintenance des dispositifs du système de sécurité incendie sont à la charge de la Soliderie.

Tout le matériel fourni sera entretenu par l'exploitant·e·x et devra être rendu en l'état à la fin du contrat. La liste est disponible sur demande.

Afin de développer l'offre culinaire, il est possible d'installer une extraction et un séparateur de graisses. Les frais engendrés sont à la charge de l'exploitant·e·x.

Remarque : un contrat de collaboration est en cours avec cap'tain mousse pour la vente de bière, reprise à discuter.

4.4. Entretien du restaurant et évacuation des déchets

L'exploitant·e·x sera responsable, à ses frais, des travaux d'entretien, de nettoyage, de désinfection et de réparation courante commandés par la jouissance des locaux, de la terrasse, et des installations fixes mises à disposition.

Il ou elle doit respecter les règles de fonctionnement général de La Soliderie, notamment l'interdiction de fumer et les restrictions sur le bruit et les nuisances.

Se situant sur la voie publique, la terrasse doit être en état irréprochable en permanence.

L'exploitant·e·x sera responsable de la gestion et de l'évacuation des déchets engendrés par l'exploitation du restaurant. Il ou elle doit réduire l'utilisation des emballages à usage unique, minimiser ses déchets, le gaspillage alimentaire et ainsi son impact environnemental. Les déchets doivent être triés et éliminés conformément aux règles en vigueur dans le canton de Vaud.



5. MODALITÉS D'EXPLOITATION

5.1. Type de bail

- Bail ferme incluant le matériel existant.
- Durée : 3 ans
- Loyer progressif pour garantir la réussite du projet à développer :
 - Mois 1-3 : 0 CHF/mois + charges
 - Mois 4-6 : 500 CHF/mois + charges
 - Mois 7-9 : 1'000 CHF/mois + charges + pourcentage sur le chiffre d'affaires au-delà d'un seuil à définir.
 - Mois 10-12 : 1'500 CHF/mois + charges + pourcentage sur le chiffre d'affaires au-delà d'un seuil à définir.
 - 2e année : 1'500 CHF/mois + charges + pourcentage sur le chiffre d'affaires au-delà d'un seuil à définir.
 - 3e année : 1'500 CHF/mois + charges + pourcentage sur le chiffre d'affaires au-delà d'un seuil à définir.
- Le seuil et le pourcentage seront définis contractuellement en fonction du projet retenu. Il est attendu que le porteur de projet fasse des propositions qui seront étudiées.
- L'intégralité des loyers versés au bailleur sera reversée à La Soliderie, qui est reconnue d'utilité publique, et réinvestie dans l'épicerie solidaire et les activités de bien commun.

5.2. Forme juridique et responsabilité

La personne exploitant·e·x doit détenir une patente valide.

Les candidatures en SARL ou SA, idéalement à lucrativité limitée, sont acceptées si leur gouvernance est alignée avec les valeurs de l'association.

L'exploitant·e·x assume l'ensemble des risques, assurances et obligations légales (aucun travail non déclaré).

L'exploitant.e.x doit :

- Assurer la sécurité du lieu à ses coûts.
- Contracter une assurance responsabilité civile pendant toute la durée de l'exploitation du restaurant.
- Respecter les normes en vigueur concernant le droit du travail et les assurances sociales.
- Prendre en charge les dommages (directs et indirects) causé à un tiers ou à la propriété publique à travers l'exploitation du lieu.

6. ACTIVITÉ ET FONCTIONNEMENT

Le café est réservé pour l'exploitation de l'épicerie solidaire tous les mardis.

Ouverture minimale du mercredi au samedi. Lundi et dimanche à choix.

Propositions ouvertes de la part de l'exploitant.e.x, dans le respect du cadre légal.

Horaires d'ouverture maximale sur la terrasse du café :

lundi: 7h-22h / mardi: 7h-22h (réservé à l'épicerie) / mercredi: 7h-22h / jeudi: 7h-22h / vendredi: 7h-22h / samedi: 9h-22h / dimanche: 9h-22h

Horaires d'ouverture maximale à l'intérieur du café :

lundi: 7h-22h / mardi: 7h-22h (réservé à l'épicerie) / mercredi: 7h-22h/ jeudi: 7h-00h / vendredi: 7h-00h / samedi: 9h-00h / dimanche: 9h-22h



7. RELATIONS AVEC LA SOLIDERIE

7.1 Utilisation du café par l'association

L'association utilise le café tous les mardis pour l'accueil du public de l'épicerie solidaire à qui elle sert gratuitement des cafés, thés et sirops. C'est elle qui gère le service et les nettoyages. Elle s'engage à rendre le café propre pour l'ouverture mercredi matin et à trouver un système de suivi pour le paiement des consommations. Le café doit être propre le mardi matin.

En plus de cela, l'association pourra utiliser l'espace selon quatre niveaux, en coordination avec l'exploitant·e·x.

1. Activités internes hors horaires d'ouverture (réunions, etc.).
2. Activités pendant l'ouverture ne perturbant pas le service (réservations de tables).
3. Événements ouverts au public compatibles avec l'exploitation.
4. Programmation culturelle et sociale indépendante (collaborations possibles) :
 - Maximum 12 événements/an
 - Annoncée au moins 8 semaines à l'avance.

7.2. Programmation

L'association a posé des bases solides sur lesquelles développer une offre d'événements. L'exploitant·e·x pourra développer le café selon quatre axes complémentaires :

Axe	Objectif	Exemples
Culturel	Soutenir la création locale et le réseau culturel nyonnais.	Concerts, projections, partenariats festivals.
Social	Lieu de rencontre, d'échange et d'inclusion.	Café-récits, ateliers participatifs, cantines populaires.
Politique et citoyen	Favoriser le débat et la réflexion collective.	Projections, tables rondes, thématiques écologiques ou sociales.
Économique	Contribuer à la viabilité de La Soliderie.	Location ponctuelle (ex. anniversaires), événements privés.

Les activités proposées au sein du café doivent respecter les valeurs de l'association et ses engagements auprès de la Ville et du district de Nyon.

- Priorité aux artistes et intervenant·e·xs issu·e·xs du district de Nyon.
- Juste rémunération des artistes et intervenant·e·xs.
- Parité de genres et diversité des formats.
- Collaboration encouragée avec les structures locales (Visions du Réel, far°, Paléo, Scène Nord, Espace Eeeeeh, Usine à Gaz, etc.).

L'association de la Soliderie se réserve un droit de regard sur la programmation dans un esprit de collaboration (Prévoir des réunions pour discuter de la programmation).



8. OFFRE ALIMENTAIRE ET BOISSONS

L'offre alimentaire et de boissons du café doit être cohérente avec les valeurs de La Soliderie : accessibilité, durabilité, transparence et qualité. Elle vise à proposer une restauration simple, inclusive et responsable, adaptée aux capacités du lieu et à son public.

À ce titre, l'exploitant·e·x s'engage à :

- privilégier des produits locaux, artisanaux et saisonniers,
- proposer au minimum une boisson d'entrée de gamme à prix accessible (par exemple : thé à prix libre),
- garantir une transparence sur la provenance des produits ainsi que sur la fixation des prix,
- respecter strictement les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

9. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Pour assurer la transparence et la bonne gestion du café, l'exploitant·e·x s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Fournir un bilan annuel et un compte de résultat dès la première année d'exploitation.
- Tenir une comptabilité claire, organisée et vérifiable.
- Gérer la paie et le personnel conformément aux réglementations en vigueur (aucun travail au noir).
- Assurer une coordination régulière avec le comité de La Soliderie, notamment pour le suivi financier, la validation des investissements et la planification des activités.

Ces exigences visent à garantir la durabilité financière du café.

10. GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES

L'exploitant·e·x s'engage à mettre en place une gouvernance respectueuse et inclusive, reflétant les valeurs de La Soliderie :

- Assurer un management bienveillant et non discriminant, auprès du personnel, des bénévoles et des usager·ère·x·s du café.
- Adopter une attitude respectueuse et ouverte envers toutes les personnes fréquentant le café, y compris les publics en situation de précarité.
- Favoriser la participation des bénévoles de l'association, selon des modalités à définir et en coordination avec le comité.

Ces engagements sont fondamentaux pour garantir un environnement sûr, inclusif et harmonieux pour tous·tes les acteur·rice·x du café.

11. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers seront évalués sur les critères suivants:

1. Adéquation aux valeurs de La Soliderie : 30%
2. Solidité financière et organisationnelle du porteur·euse·x de projet : 20%
3. Expérience dans la restauration, la gestion de lieux ou la culture : 20%
4. Qualité du concept proposé (carte, programmation, lien social) : 10%
5. Capacité à coopérer avec l'association : 20%



12. RÉTROPLANNING INDICATIF

Date	Étape	Détails
Fin janvier 2026	Lancement de l'appel à projets	
Février à mars 2026	Réception et analyse des candidatures	Réception des dossiers de candidature. Analyse des candidatures et première évaluation par Malipa. Sélection d'une liste restreinte de candidat·e·x·s. Présentation des dossiers présélectionnés à l'association
Fin mars 2026	Sélection finale	Sélection de l'exploitant·e·x retenu·e·x. Finalisation et signature du contrat avec l'exploitant·e·x sélectionné·e·x. Transmission du dossier à la Police du commerce.
Fin-mars à début mai 2026	Phase de transition et de préparation	Planification et réalisation des éventuels travaux de remise en état, d'aménagement et/ou de nettoyage.
Mi-mai 2026	Ouverture officielle du café	Ouverture au public du café sous la nouvelle exploitation. Les délais indiqués sont conditionnés à l'obtention des autorisations administratives requises.

13. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dossier doit comporter :

1. Une lettre de motivation détaillant la vision et les motivations.
2. Une présentation de la structure et de la/des personne/s responsable/s (parcours, références, capacités de gestion).
3. Organisation : structure juridique, rôles et responsabilités dans l'équipe, présence sur place (taux assumé), organisation du travail (planning indicatif).
4. Plan d'exploitation, concept, carte et prix
5. Dossier financier : prévisionnel financier sur 3 ans, plan d'investissements (matériel, aménagements), trésorerie de départ / fonds propres ou garanties, estimation des coûts de personnel, politique salariale.
6. Une proposition de programmation événementielle
7. Une proposition succincte de décoration
8. Plan de communication
9. Une attestation de certificat cantonal de capacité
10. Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
11. Une lettre d'engagement formel à respecter la charte de La Soliderie

Dépôt des candidatures : 13 mars 2026

Envoi à : appeldoffres@malipa.ch

Visites sur rendez-vous en écrivant à l'adresse email appeldoffres@malipa.ch.

Les conditions définitives du bail et de l'exploitation seront arrêtées dans un contrat écrit. Elles pourront évoluer en fonction du contenu du projet, de la solidité financière du·x candidat·e·x et des négociations menées lors de la procédure de sélection.

Aucun engagement ne sera considéré comme valable sans la signature d'un contrat écrit par l'ensemble des parties.



14. CONDITIONS JURIDIQUES DE PARTICIPATION

14.1. Conditions générales

En prenant part au présent appel à projets, les candidat·e·x·s acceptent sans réserve les présentes conditions ainsi que les décisions prises dans ce cadre par l'association La Soliderie, en sa qualité de locataire principale et de bailleuse en sous-location, et par Malipa, mandatée pour l'accompagnement et l'évaluation des projets, lesquelles sont sans appel.

La procédure d'appel à projets est organisée par Malipa (ci-après « Malipa »), agissant pour le compte de l'association La Soliderie, dans le but d'identifier et d'évaluer des projets d'exploitation du café-restaurant de La Soliderie dans le cadre d'un contrat de sous-location.

À l'issue de la procédure, Malipa formulera des recommandations à destination de l'association La Soliderie.

La participation à l'appel à projets n'engendre aucun droit ni recours pour les candidat·e·x·s à l'égard de Malipa ni de l'association La Soliderie.

La décision finale relative au choix du ou de la futur·e·x exploitant·e·x relève exclusivement de l'association La Soliderie, qui agit de manière discrétionnaire.

14.2. Absence d'indemnisation

L'élaboration, la remise des projets et leur présentation, ainsi que toute séance et tout complément demandé, ne donnent droit à aucune rémunération ni indemnité de quelque nature que ce soit.

14.3. Bail de sous-location et absence d'engagement

La participation au présent appel à projets, ainsi que les échanges éventuels qui en découlent, ne constituent ni une offre, ni une promesse de contracter, ni un engagement juridique de quelque nature que ce soit.

Seule la signature d'un contrat de sous-location écrit, établi par l'association La Soliderie et accepté par l'exploitant·e·x retenu·e·x, vaudra conclusion d'un accord.

Ce contrat sera conclu dans le respect des droits et obligations découlant du bail principal liant l'association La Soliderie au propriétaire des locaux.

14.4. Etude des projets

Pour être étudiés, les projets doivent respecter les exigences du présent appel à projets, fournir l'ensemble des pièces demandées et être remis dans les délais impartis.

Les candidat·e·x·s peuvent proposer des variantes, pour autant qu'elles soient clairement explicitées dans leur dossier.

Malipa se réserve le droit d'éarter, de manière discrétionnaire, tout projet ne répondant pas aux critères définis, sans obligation de justification.

14.5. Présentation des projets

Si elle l'estime nécessaire, Malipa pourra inviter certain·e·x·s candidat·e·x·s à présenter leur projet oralement, avec ou sans la présence de représentant·e·x·s de l'association La Soliderie ou de tiers.

Il pourra également être demandé aux candidat·e·x·s de préciser, compléter ou ajuster leur projet. Les candidat·e·x·s restent libres d'accepter ou de refuser ces demandes.

14.6. Rapport de Malipa et décision

Malipa établira un rapport de recommandation portant sur un ou plusieurs projets, sans obligation de motiver le rejet des candidatures non retenues.

Malipa se réserve le droit de ne recommander aucun projet ou d'en recommander plusieurs.

Les candidat·e·x·s non retenu·e·x·s seront informé·e·x·s par voie électronique. L'absence de réponse vaut décision négative.

L'association La Soliderie demeure libre de suivre ou non les recommandations de Malipa, de demander des adaptations aux projets, de renoncer à conclure un contrat de sous-location ou de contracter avec un tiers, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque prétention des candidat·e·x·s.

14.7. Propriété matérielle et intellectuelle

Les documents matériels et fichiers remis par les candidat·e·x·s deviennent la propriété matérielle de Malipa, à des fins d'analyse et d'archivage.

Les droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leurs auteur·e·x·s.



14.8. Modification ou annulation de l'appel à projets

L'association La Soliderie, avec l'appui de Malipa, se réserve le droit de modifier, prolonger, renouveler ou annuler le présent appel à projets à tout moment, si elle l'estime opportun.
Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'association La Soliderie ou à Malipa.

14.9. Dispositions finales

La participation au présent appel à projets ne donne droit à aucune indemnisation, remboursement de frais, financement ou engagement contractuel.

L'association La Soliderie reste libre de conclure un contrat de sous-location avec l'exploitant·e·x de son choix, selon les conditions qu'elle jugera appropriées.

Les annexes font partie intégrante du présent appel à projets.

14.10. Droit applicable et for

Le présent appel à projets est exclusivement soumis au droit suisse.

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du Canton de Vaud, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

14.11. Résiliation anticipée

En cas de difficulté ou de manquement de l'exploitant·e·x aux valeurs et engagements définis par La Soliderie, l'association privilégiera, dans la mesure du possible, une phase de dialogue et d'accompagnement visant à rétablir une exploitation conforme au projet social, culturel et solidaire du lieu.

En l'absence d'amélioration constatée dans un délai raisonnable, ou en cas de manquement grave, l'association La Soliderie se réserve le droit de résilier de manière anticipée le contrat de sous-location, sans indemnité.

14.12. Résiliation anticipée à l'initiative de l'exploitant·e·x

L'exploitant·e·x peut résilier de manière anticipée le contrat de sous-location moyennant un préavis écrit de six (6) mois, notifié à l'association La Soliderie.

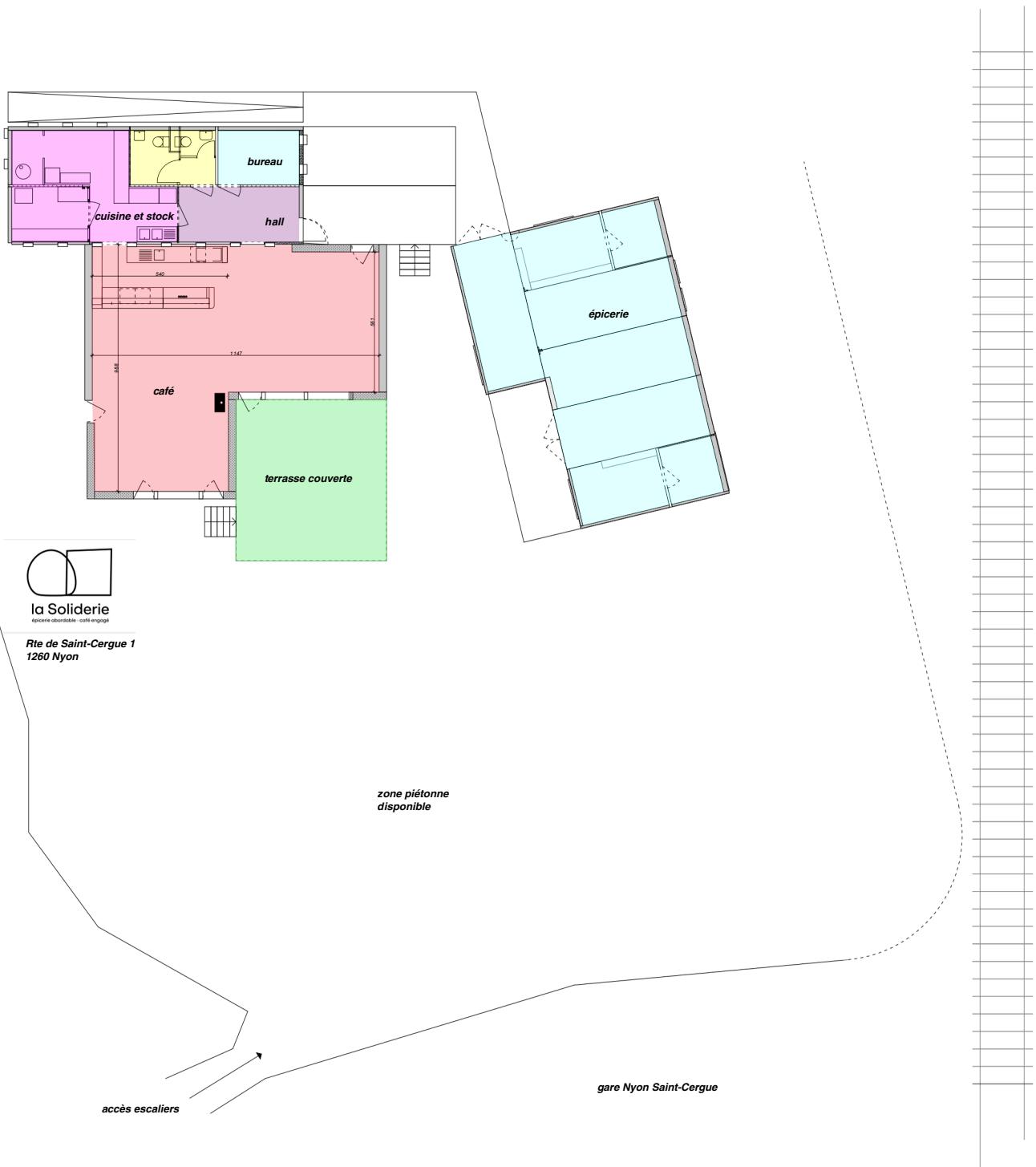
Pendant la durée du préavis, l'exploitant·e·x s'engage à poursuivre l'exploitation du café dans des conditions conformes au présent appel à projets, au contrat de sous-location et aux valeurs de La Soliderie, et à faciliter une transition ordonnée.

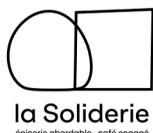
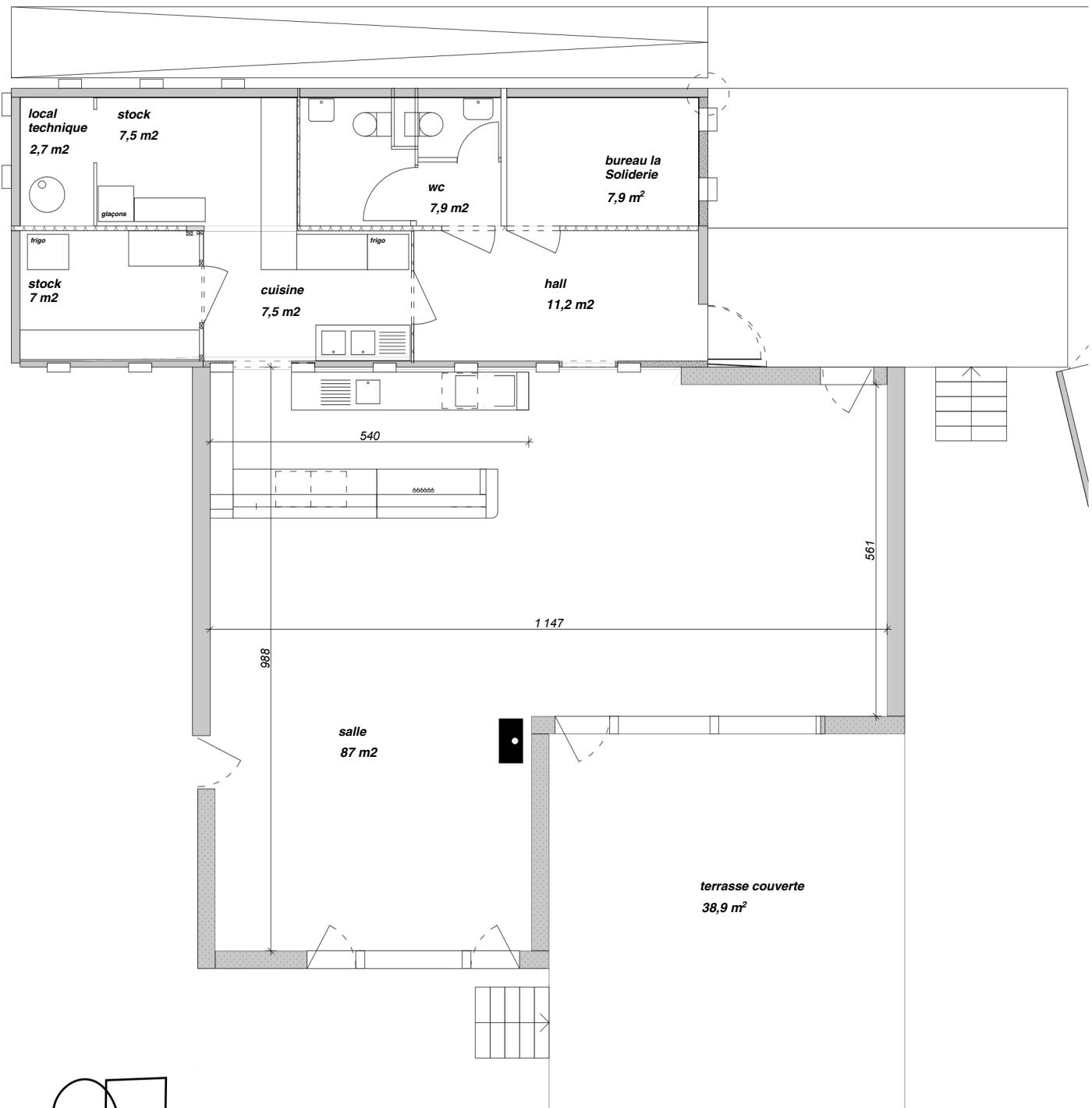


15. ANNEXES

15.1. Plans

parking du Martinet



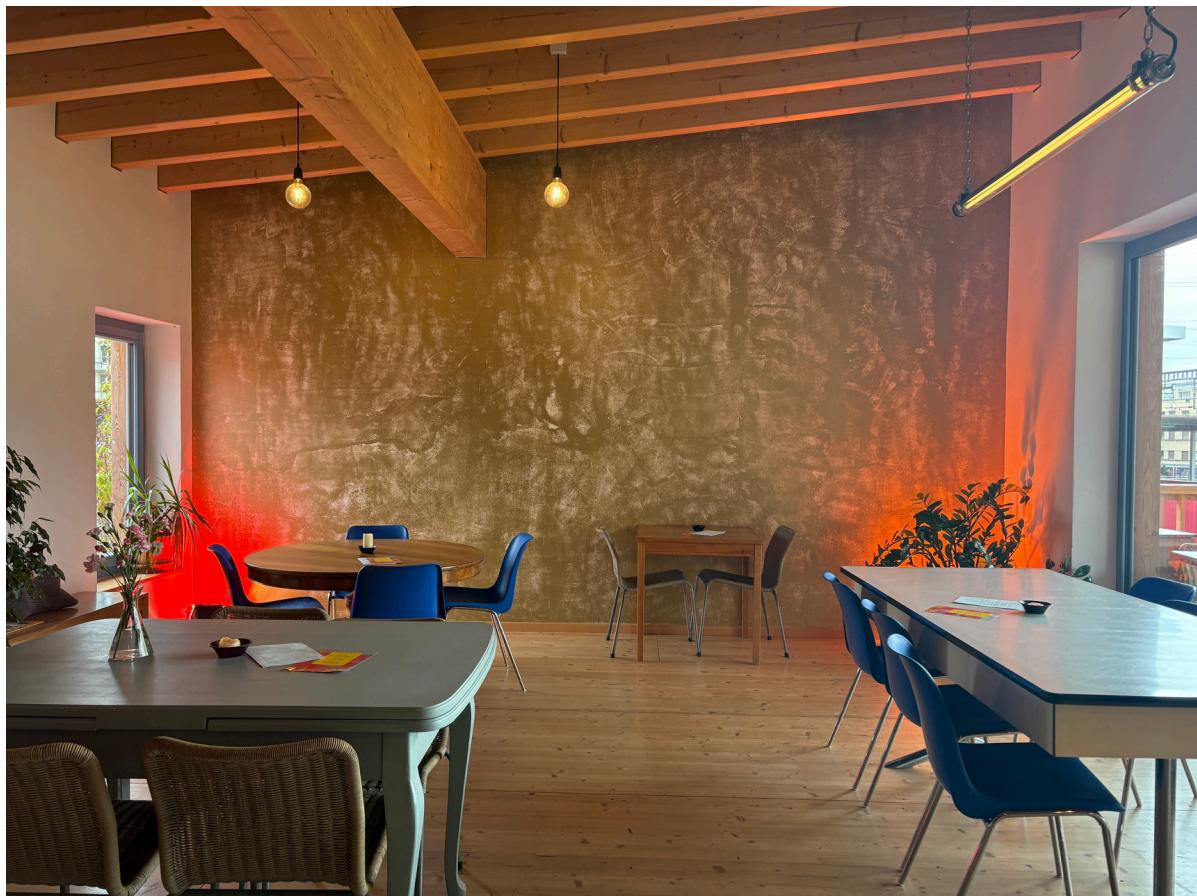


Rte de Saint-Cergue 1
1260 Nyon



Appel à projets - La Soliderie 2026

15.2. Photos





Appel à projets - La Soliderie 2026

15.3. Extrait des statuts de la Soliderie

Statuts de la Soliderie adoptés le 5 novembre 2023 par l'Assemblée générale

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de la Soliderie, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but de soutenir les personnes en situation de précarité et de lutter contre des phénomènes de pauvreté, de malnutrition, de solitude, d'exclusion, de stigmatisation et de discrimination. Elle veut donner une place dans l'espace public aux personnes en situation de précarité et leur ouvrir l'accès à des activités culturelles et artistiques gratuites.

L'Association a également pour but de participer à la construction d'un avenir désirable, tant du point de vue de la justice sociale que de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. C'est pourquoi elle limite autant que possible son emprunte sur l'environnement et promeut l'économie sociale et solidaire.

Pour atteindre ce but, l'association développe notamment :

- Une épicerie solidaire destinée aux personnes en situation de précarité du district de Nyon ;
- Une offre variée de produits de qualité à des prix très réduits dans l'épicerie ;
- Un climat d'ouverture et de solidarité, propice à l'émancipation ;
- Des activités culturelles, littéraires et artistiques gratuites, une mise en avant des personnes ayant un accès limité à l'art et à l'expression de soi ; que ce soit à cause de leur chemin de vie ou d'une invisibilisation systémique qu'elles subissent pour cause par exemple de racisme, sexismes, homophobie, transphobie, capacisme.
- Des collaborations avec d'autres associations et institutions dans la recherche de solutions communes et solidaires. Elle peut servir de plateforme de rencontres entre associations et institutions, notamment dans des échanges à propos de justice sociale, de durabilité et d'économie sociale et solidaire.
- L'organisation d'actions de prévention et de campagne d'informations avec les diverses institutions locales d'action sociale.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Nyon. Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics, fondations ou associations.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.



15.4. Charte de la Soliderie



CHARTE DE LA SOLIDERIE

L'ASSOCIATION

L'association de la Soliderie est une association à but non lucratif, fondée en juillet 2020. Reconnue d'utilité publique, l'association a pour but premier d'apporter une aide aux personnes en situation de précarité et de lutter contre la pauvreté, la malnutrition, l'isolement et la stigmatisation.

Elle a comme ambition de créer un lieu de mixité sociale, afin que chacun·e·x puisse se rencontrer et se retrouver autour d'activités associatives et culturelles.

Missions

Née d'une pandémie et grandissant dans un contexte globalisé d'urgences climatiques, économiques et sociales, la Soliderie a été imaginée comme un lieu collectif où ces enjeux pourraient trouver des solutions locales et solidaires.

- **Solidarité** : Construire une solidarité de proximité en permettant à qui le souhaite de s'impliquer à sa manière.
- **Culture** : Renforcer la cohésion sociale en devenant un lieu de partage multiculturel et intergénérationnel.
- **Transition écologique** : Participer à la transition écologique en recherchant ensemble de nouvelles manières de penser et de consommer.

Valeurs

Inclusivité et égalité : volonté d'être accessible à tous·te·x·s et pour tous·te·x·s, quel que soit le genre, l'origine, la religion, le statut légal, l'âge ou la classe sociale.

Partage, tolérance et respect : apprendre les un·e·x·s des autres dans le respect des différences.



BÉNÉVOLAT

Conditions-cadre

La mise en œuvre des missions de l'association nécessite l'implication de bénévoles aux compétences et intérêts multiples.

L'engagement bénévole est un acte librement consenti. Pour l'association, les bénévoles sont partie prenante du projet associatif.

L'association est responsable de veiller à la qualité de la relation avec et entre les bénévoles.

L'association s'engage à prendre en compte l'intérêt, la disponibilité et les compétences des bénévoles.

Outils de base

Un accord de collaboration : Document qui formalise par écrit les attentes et les obligations réciproques entre l'association et les bénévoles.

Le remboursement des frais : La Soliderie rembourse les frais d'achat de produits ou de matériel, après accord avec les responsables désigné·e·x·s.

Assurances : La Soliderie ne possède pas d'assurance RC qui couvre les bénévoles durant leur engagement. Les bénévoles doivent être couvert·e·x·s par une assurance RC propre.

Une attestation : Les bénévoles ont droit à une attestation portant sur la nature et la durée de leur activité ainsi que sur les compétences mobilisées et/ou acquises.

MEMBRES

Il est possible de devenir membre de l'association de la Soliderie par acceptation du comité, comme le prévoient les statuts de l'association.



RÈGLEMENT

Respect des engagements et esprit d'équipe

La Soliderie attend des bénévoles un niveau d'engagement et de sérieux qui permette d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'association.

Par respect des autres personnes engagé·e·x·s dans les activités de l'association, en s'inscrivant dans le tableau des présences (ou par autre accord oral ou écrit), la personne s'engage à être présente et/ou à exécuter une tâche spécifique. Si toutefois, il s'avère impossible d'honorer son engagement, elle communiquera son empêchement le plus vite possible.

Respect de ses propres limites et de celles des autres

Toute aide, aussi occasionnelle soit-elle, est bienvenue et très appréciée. La Soliderie demande aux bénévoles qu'ils s'engagent à la hauteur de leurs capacités et disponibilités.

Bienveillance et horizontalité

La Soliderie souhaite apporter une aide à des personnes souvent marginalisé·e·x·s, parfois stigmatisé·e·x·s.

Il est attendu de la part des bénévoles une attitude totalement dépourvue de jugement. Pour ce faire, il est demandé aux bénévoles d'aborder le lien aux bénéficiaires de manière horizontale.

Confidentialité

La Soliderie attend des bénévoles de la discréetion et le respect de la confidentialité des bénéficiaires de l'épicerie ainsi que des client·e·x·s du café.

Discriminations

La Soliderie ne tolère aucune forme de discrimination. Tout propos, attitude ou comportement sexiste, raciste, queerphobe, validiste, classiste entraînera un entretien avec la personne concernée.

Les victimes ou témoins de discrimination sont encouragé·e·x·s à le signaler à une personne responsable ou au comité, afin de mettre en place un espace d'écoute et de dialogue.

Résolution de conflits

En cas de conflit ou de désaccord, les responsables du café et de l'épicerie ainsi que les membres des comités sont disponibles.